

Françoise, enseignante référente

Vous êtes enseignante référente. Ce nouveau métier est apparu avec la loi du 11 février 2005. Quel est votre parcours ?

J'étais enseignante spécialisée lorsque la loi est entrée en vigueur. J'ai donc participé à des ESS (équipe de suivi de la scolarisation) en tant qu'enseignante. Je suis devenue enseignante référente en 2008.

De votre point de vue, pouvez-vous préciser en quoi l'application de la loi a modifié le cadre de travail ?

En fait, je distingue trois temps :

Avant 2005 : j'avais alors l'impression que l'accueil de l'élève handicapé restait exceptionnel, un coup de chance offert à certains, élèves comme enseignants, mais dépendant toujours de l'accord de l'équipe enseignante. Ce n'était pas mon travail d'enseignante ordinaire. La CCPE¹ prenait des décisions sans que j'aie le sentiment d'avoir un rôle à jouer si ce n'est celui de présenter le dossier. Nous n'étions pas partenaires. C'est une grande différence avec ce que nous vivons aujourd'hui en ESS².

Puis il y a eu la loi de 2005 : j'ai ressenti alors fortement l'installation d'un rapport de force avec des associations animées de fortes convictions. Le droit s'imposait. Les écoles vivaient dans la contrainte. Les équipes enseignantes majoritairement non formées, dans l'incompréhension. Cela s'est fait dans l'imposition de la loi et non l'accompagnement. Cependant, à cette étape, on peut penser que l'équipe éducative a pris plus de sens. J'étais alors enseignante spécialisée.

Puis, la notion de besoin s'est construite autour des années 2010. Les associations se sont apaisées. Le nombre d'élèves en situation de handicap a décuplé. On s'est posé la vraie question : « qu'est-ce que le besoin d'un enfant, d'un élève ? Est-ce que l'École y répond ? Est-ce que l'AVS³ est la bonne réponse d'aide ? Car, l'affolement, le « comment faire » du début avaient trouvé cette réponse un peu magique : l'AVS !

L'ESS est une instance clé de l'application de la loi. Comment la vivez-vous ?

C'était intéressant de participer aux premières ESS. Nous n'étions pas dans une logique de soins. Mais, cela s'est fait dans la douleur. Une demande très forte de scolarisation s'imposait. C'était parfois violent. Pourtant, cela n'avait plus rien à voir avec les CCPE. Même en terme d'organisation spatiale : l'inspecteur derrière son bureau perçu comme un juge entouré de professionnels et puis la famille que l'on faisait entrer après une forme de délibération concernant une orientation ! In vraisemblable !

Certes, cette organisation n'existe plus, mais cependant de nombreuses familles sont en souffrance du moins se trouvent fragilisées. Cela reste une réunion de scolarisation. Souvent, je m'interroge. Je donne la parole à la famille en début de réunion pour leur demander ce

¹ CCPE : Commission Circonscription Pré élémentaire Elémentaire

² ESS : équipe de Suivi de Scolarisation

³ AVS : Auxiliaire de Vie scolaire

qu'ils attendent de cette réunion. Très souvent, cela les indispose. Ils sont parfois dans une telle angoisse. Parfois, il faut attendre la fin de l'ESS. Rares sont ceux qui s'investissent lors de l'ESS. Souvent, ils attendent que je leur donne la parole. On ne peut parler d'un vrai échange. C'est un point de questionnement.

Par contre, 10 ans après, de mon point de vue d'enseignante référente le changement fondamental c'est que tous les autres professionnels ont envie d'être présents : SESSAD⁴, IMP⁵, libéraux etc... Tout du moins ont envie de participer –envoi de compte-rendu pour certains- de travailler ensemble. C'est une réussite cette loi de 2005. La confiance s'instaure entre l'école et les autres professionnels. Les avis sont plus nuancés, plus tolérants. « *L'École fait ce qu'elle peut* ». « *Les équipes de soin font ce qu'elles peuvent* ». « *La famille fait ce qu'elle peut* ».

Une meilleure compréhension est perceptible. Il est entendu qu'il faut du temps, que chacun travaille pour le mieux en fonction aussi des attentes familiales. Ce n'est pas mesurable. Si on me demandait si les élèves handicapés sont mieux accueillis qu'il y a 10 ans, je ne saurais pas dire si le fait de les intégrer dans des classes ordinaires correspond à leurs besoins (j'ai tendance à penser que non pour certains), si la pratique des temps partagés est une bonne chose (j'ai tendance à penser que oui). Mais, ce qui est sûr c'est qu'au niveau des professionnels, malgré des analyses, des logiques différentes, travailler ensemble s'est imposé. Comprendre qu'une logique peut-être bonne primordiale à un moment donné et ne plus l'être après. J'ai pu constater aussi que la notion de handicap en tant que telle -comprise dans le monde du soin et certainement pas dans le monde de l'école- a évolué ! On peut être considéré comme handicapé, avoir de très grandes difficultés sans être handicapé et avoir des difficultés minimales et être handicapé. Alors, se poser la vraie question « qu'est-ce qu'être handicapé ? » n'est plus incongrue. La loi de 2005 a permis de s'interroger sur cette question du handicap, du positionnement, du rôle de chaque professionnel, de la place donnée par la société à tous. C'est un cheminement, un processus de réflexion dans un cadre professionnel, mais aussi personnel.

Toutes ces questions restent sous-jacentes. D'ailleurs, dans les ESS on voit ce positionnement des professionnels particulièrement des enseignants en fonction de leur idéologie. C'est très perceptible. Nous sommes inscrits dans une société qui cloisonne. C'est bien une question politique. Que voulons-nous faire de notre société ? Quelle représentation avons-nous d'une société solidaire ?

De manière plus pragmatique, concernant le métier d'enseignant référent, y a-t-il eu une évolution ? Certains se sont alarmés du nombre croissant de dossiers à suivre ? Est-ce toujours d'actualité ?

L'évolution est réelle. Tout d'abord ce qui a trait à la charge de travail. Par exemple, lorsque j'ai commencé en 2008, la charge était monstrueuse. Nous avions chacun en moyenne 250 à 300 dossiers. Nous ne les connaissions pas. Les familles ne connaissaient pas encore le fonctionnement de la MDPH⁶. Les écoles, collèges et lycées n'étaient guère plus informés. Nous étions pratiquement les seuls à pouvoir répondre à minima aux questions. Nous étions donc très très sollicités pour rester positifs ! Mais, la tâche était passionnante. Nous étions une douzaine d'enseignants référents pour le département. Nous avions l'impression de créer un

⁴ SESSAD : Service d'enseignement et de soins spécialisés à domicile

⁵ IMP : Institut médico pédagogique

⁶ MDPH : Maison Départementale des Personnes handicapées.

métier. C'était exaltant ! Nous avons de vrais débats sur ce nouveau métier, ces finalités, ces priorités. Nous vivions stressés, mais enthousiastes ! Donc nous avons une charge de travail énorme, mais nous vivions dans un contexte de travail euphorique et très joyeux ! Le contexte académique nous stimulait, nous soutenait beaucoup, l'inspecteur ASH⁷ mais aussi l'inspecteur d'académie. Ils nous faisaient confiance. Pour mes quatre premières années, j'ai le souvenir d'un dynamisme fantastique ! Il nous fallait créer, inventer, avoir des réponses particulières.

Puis, nous avons vécu un recadrage tant au niveau départemental que national. Certaines situations relatives à des procès intentés par des familles ont été difficiles. Donc, des peurs se sont installées. La liberté que nous avions pouvait gêner. Le nombre sans cesse croissant de demandes d'aide humaine interrogeait. Peut-être, nous enseignants référents, avons pris une place difficile à cerner de façon précise ? Aujourd'hui, nous travaillons avec le GEVA-Sco.⁸ Ce support est terrifiant et illustre ce recadrage qui définit des pratiques, des logiques totalement opposées à l'esprit de la loi de 2005. L'idée, c'est de remettre tout le monde, dont les Référents, dans des cases. On remet les enfants dans des cases. Telle croix cochée pour telle réponse. Pas d'espace prévu pour les synthèses. Ce qui est sous-entendu derrière c'est cette logique : à telle difficulté telle réponse. Donc, une logique totalement opposée aux premières démarches qui s'appuyait sur le fait qu'il ne pouvait pas avoir de réponse préconçue. Si je remplis bien le GEVA-Sco alors, la MDPH saura notifier. Tout cela interroge sur la finalité de l'ESS. Je me demande à quoi sert l'ESS si ce n'est plus un lieu d'échange où l'on peut dire ce que l'on ne peut pas écrire et où on invente ensemble, ce que l'on ne peut faire seul de son côté. Le GEVA-Sco est un document qui interroge. Sur la dernière page, il y a quatre cases de même taille : une pour la famille, une pour l'enfant, une pour l'AVS, une pour les professionnels. Il n'y a plus de place donnée à la synthèse. Précisément l'ESS est le lieu où on formule ensemble les besoins du jeune et dans la majorité des cas on arrive à un accord, grâce aux échanges oraux, pas grâce aux écrits de chacun. Cependant, je dois nuancer cet avis, car le dernier GEVA-Sco de février 2015 est plus ouvert.

Autre question : celle de notre positionnement au niveau académique. Nous sommes maintenant trois fois plus nombreux qu'au début. Nous sommes donc cadrés autrement. Les réunions s'espacent. Les groupes de recherche n'existent plus. Nous n'avons plus de lien avec l'inspecteur d'académie. Si on pose une question, c'est la référence aux textes de loi qui prédomine. Il n'est plus question de partager : « *Que proposer pour cette situation ?* » « *Que peut-on inventer dans le cadre de la loi pour cet élève dans une démarche de réelle personnalisation ?* » Nous restons maintenant sur du formel, de l'organisation : des chiffres, le nombre de CLIS à ouvrir etc. Certes, c'est important. Mais nous nous éloignons de la réflexion. Le cadre de notre travail c'est l'application de la loi de 2005, mais sans une inventivité réelle pour une personnalisation effective.

Alors, nous avons un travail moins innovant. C'est plus simple. Tout semble être prévu : taux de handicap, à telle situation, telle réponse etc. Notre tâche a un caractère plus administratif. En ESS, on s'autorise moins à chercher. On prend moins de risque. On pouvait par exemple proposer des démarches aux familles si par exemple elles hésitaient sur une décision : « *Vous pouvez prendre contact avec tel service* », « *Vous pouvez faire telle demande* » etc. Mais, maintenant, je n'ose plus, les services académiques ne me suivront pas forcément.

⁷ ASH : Adaptation Scolarisation Handicap

⁸ GEVA Sco : Guide d'évaluation Scolaire

Êtes-vous toujours autant sollicitée par les équipes enseignantes et les familles ? Votre rôle de personne-ressource reste-t-il important ?

Globalement, l'École nous sollicite moins, car maintenant les procédures sont connues. En ce qui concerne les familles, le « bouche-à-oreille » fonctionne bien. Les familles se rencontrent, échangent. L'information est passée. Aussi, proportionnellement, on compte moins d'étude de nouveaux dossiers compte tenu des restrictions et du « parcours du combattant » pour ouvrir un dossier. On sert moins de personne-ressource.

Vous pointez des évolutions du métier d'enseignant référent. Votre inquiétude est perceptible. Quelle(s) orientation(s), quelle(s) pratiques auriez-vous envie de mettre en exergue ?

Ce sont plutôt des mises en garde que j'exprimerai. Très clairement, les orientations de la Direction Académique sont essentielles. L'implication des IEN ASH⁹ est fondamentale. Par exemple, sur le site de certaines académies, on ne trouve pas la liste des inspecteurs ASH. Ils paraissent sur la liste de l'ensemble des IEN. Ce n'est qu'un petit élément, mais cela traduit une politique. Alors, il faut être prudent. La spécificité n'est pas signe de stigmatisation ! On ne peut banaliser, normaliser l'accueil des élèves en situation de handicap. La gestion administrative actuelle des dossiers tend à vouloir démontrer que seule l'application des codes prévaut. C'est une vraie dérive.

Il faut reprendre notre réflexion. Cette loi est une vraie chance d'évolution pour notre société, si nous respectons son esprit. Et aucune loi n'enlèvera jamais la responsabilité de chacun face à cette gageure jamais gagnée : que puis-je inventer, dans le cadre de mes compétences professionnelles, pour répondre au mieux aux besoins de cet élève particulier ? Inventer, ce n'est pas rentrer dans une case.

⁹ IEN ASH/ Inspecteur éducation Nationale pour l'adaptation et la scolarisation Handicap.